



VILLE D'ALBERTVILLE
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - CS 60104
73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. +33(0)4 79 10 43 00
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

CTM/LB

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : FÊTE NATIONALE : FEU D'ARTIFICE, PIQUE-NIQUE ET BAL – Lundi 13 juillet 2026

Frédéric BURNIER FRAMBORET Maire de la Ville d'ALBERTVILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-10 et l'article R.417-11 (stationnements gênant et très gênant) et l'article R.411-26 (circulation interdite par arrêté) ;

VU le Code de la Voie Routière ;

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I, Huitième partie – Signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;

VU notre arrêté municipal de la circulation et du stationnement en date du 2 janvier 2026 ;

VU la demande présentée par le service Vie Locale et Relations Extérieures de la Mairie d'Albertville relative au tir d'un feu d'artifice et aux animations organisées par le Comité des Fêtes prévues dans le cadre de la Fête nationale qui se déroulera le Lundi 13 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que, pour permettre le bon déroulement de ces animations, il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur les voies urbaines ouvertes à la circulation ainsi que la circulation piétonne sur les sites concernés ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 Réglementation pendant la durée de la manifestation :

STATIONNEMENT

Pour permettre le montage, le bon déroulement et le démontage des animations prévues dans le cadre de la fête nationale, le stationnement sera interdit et réservé aux organisateurs et prestataires intervenants sur l'évènement :

**DU LUNDI 13 JUILLET 2026 à 14H00
AU MARDI 14 JUILLET 2026 à 02H00**

COURS DE L'HÔTEL DE VILLE, *en totalité*,

PARKING du Tribunal, sur les trois premières rangées de stationnement (au plus proche du bâtiment de l'Octroi) qui seront réservées aux véhicules de l'organisation (Ville, Prestataire, Comité des fêtes et Bénévoles).

AVENUE DES CHASSEURS ALPINS, *sur 2 emplacements matérialisés au sol pour créer l'accès provisoire au parking du TGI*,

PARKING du Tribunal, *sur la dernière rangée de stationnement (au plus proche du Tribunal) qui sera utilisées pour faciliter l'entrée et la sortie du parking aux usagers.*

RUE FELIX MERLOT, *devant l'entrée du sentier pédestre, pour garantir l'accès aux véhicules de secours ;*

CIRCULATION

La circulation sera totalement interdite y compris aux cycles :

**Du LUNDI 13 JUILLET 2026 à 18H00
au MARDI 14 JUILLET 2026 à 02H00**

COURS DE L'HÔTEL DE VILLE,

L'horaire de fermeture de la voie pourra être reporté à la diligence unique de la Police Municipale.

LE LUNDI 13 JUILLET 2026 de 08H00 à MINUIT

Montée du château, entre l'intersection de la montée A. Hugues et jusqu'à l'entrée des jardins familiaux ;

Chemin piéton rue Félix Merlot, sur la partie menant au parking Adolphe HUGUES ;

Sentier pédestre « La montée du château », au départ av. de Tarentaise au niveau du parking situé face au collège P.Grange ;

Accès du château depuis le parking Adolphe Hugues, sera totalement interdit d'accès sauf pour les organisateurs et personnes habilitées pendant le tir disposant d'un badge ainsi que les artificiers ;

Durant cet horaire de fermeture, et pour des raisons strictes de sécurité dues au tir du feu d'artifice, tous les accès pédestres reliant l'accès à la zone de tir seront interdits ;

LE LUNDI 13 JUILLET 2026 de 22H00 à MINUIT

Avenue de Tarentaise, dans la portion comprise entre le parking face au collège P.Grange et la rue Félix Merlot ;

La promenade Édouard Herriot, dans la portion comprise entre l'allée Charles Bonnet au niveau de la rue Joseph Gaudin ;

L'horaire de fermeture de la voie pourra être reporté à la diligence unique de la Police Municipale.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules d'incendie, secours, Police, des organisateurs et des services municipaux pour nécessité de service

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

**DU LUNDI 13 JUILLET 2026 à 18H00
AU MARDI 14 JUILLET 2026 à 02H00**

ESPLANADE NELSON MANDELA :

Durant cet horaire de fermeture du cours de l'Hôtel de Ville et pour des raisons strictes de sécurité dues à l'implantation du matériel de sonorisation et mobilier, les piétons et cycles ne seront pas autorisés à traverser la place ou à s'y arrêter.

ACCÈS PARKING DU TRIBUNAL :

L'accès au Parking du tribunal s'effectuera sur les deux dernières rangées de stationnement au plus proche du Tribunal, côté impair. Conformément au code de la route, la priorité sera laissée aux piétons et aux cycles.

IMPASSE CALLIGÉ :

Durant cet horaire de fermeture, l'accès à l'impasse Calligé se fera obligatoirement quelque soit la provenance par : Rue Pargoud - Place du Théâtre - Place du Petit Marché. La sortie se fera par : place du Petit Marché – place du Théâtre – rue de la Poste – place du 11 novembre 1918.

Il sera donc interdit aux usagers d'emprunter l'Impasse Calligé pour sortir sur le Cours Hôtel de Ville.

Afin d'assurer la sécurité du public, l'accès à l'Esplanade Mandela sera interdit

Commune d'Albertville – Arrêtés du Maire - <<6-1>>

2026-480 (2/4)

au public pendant toute la durée du chantier et suivant l'avancement des travaux de montage et de démontage des structures nécessaires à la manifestation :

LE	LUNDI	13 JUILLET 2026	DE 08H00 A 18H30
ET			
LE	MARDI	14 JUILLET 2026	DE 00H00 A 02H00

DÉVIATIONS

Pour les automobilistes arrivant de Chambéry et souhaitant se rendre en direction d'Ugine, une déviation sera mise en place par la rue Félix Chautemps puis rue République, et rue Joseph Mugnier pour se rendre en direction d'Ugine.

Pour les automobilistes arrivant de Chambéry et souhaitant se rendre en direction de Queige, une déviation sera mise en place par la rue Félix Chautemps puis rue République, la rue Joseph Mugnier et le quai des Allobroges pour se rendre en direction du Beaufortain.

Pour les automobilistes arrivant de Beaufort et souhaitant se rendre en direction de Chambéry, une déviation sera mise en place par le pont des Adoubes, la rue Gambetta Président Coty, République, JB Mathias, J Jaures, Chasseurs Alpins .

Pour les automobilistes arrivant d'Ugine et souhaitant se rendre en direction de Chambéry, ils seront déviés rue Gambetta, Président Coty, République, JB Mathias, J Jaures, Chasseurs Alpins.
L'accès au centre ville et à Pallud sera maintenu par la rue Gambetta.

Il sera interdit de tourner à gauche à la circulation en provenance du pont des Adoubes. Au carrefour à feux tricolores du cours de l'Hôtel de Ville avec le quai des Allobroges, le Pont des Adoubes et la rue Gambetta, il sera interdit d'accéder au cours de l'Hôtel de Ville.

Toutes les mesures de sécurité voulues tant au regard des usagers que des intervenants eux-mêmes seront être prévues.

ARTICLE 2 Prescriptions à l'organisateur

La signalisation rendue nécessaire par la présence de la manifestation ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le Centre Technique Municipal sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Les conditions normales de stationnement seront rétablies à la diligence du demandeur dès la fin de la manifestation et la fin de l'enlèvement du matériel.

Le demandeur devra se conformer aux instructions orales ou écrites qui pourraient lui être données par les services techniques municipaux, le Commissariat de Police d'Albertville ou la Police Municipale.

Une copie du présent arrêté sera affichée à chaque extrémité de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 3 Responsabilité des conducteurs de véhicules

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 4 Stationnement et circulation

Tout véhicule en circulation interdite dans le sens défini au présent arrêté sera en infraction en vertu de l'article R411-26 du Code de la Route.

Tout véhicule non autorisé en stationnement ou à l'arrêt sur les emplacements stipulés au présent arrêté est considéré comme gênant ou très gênant, et sera enlevé par les soins des Services de la Police Municipale en vertu des articles R. 417-10 et R.417-11 du Code de la Route.

ARTICLE 5 Infractions

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 Délai de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Albertville, Monsieur le chef du service de la police municipale d'Albertville, Madame la Commandante de police, cheffe de circonscription de sécurité publique d'Albertville, Monsieur le Commandant, chef du bassin opérationnel et du Centre de Secours Principal d'Albertville, et tous agents placés sous leurs ordres ainsi que l'organisateur susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 Ampliation sera adressée à :

a) Pour application :

M. le Directeur Général des Services de la ville d'Albertville
M. le chef de service de la Police Municipale de la ville d'Albertville
Madame la Commandante de police, cheffe de circonscription de sécurité publique d'Albertville
Services techniques
Service Vie Locale et Relations Extérieures

b) Pour information par mail :

Monsieur le Commandant de la Compagnie de gendarmerie départementale d'Albertville
Monsieur le Commandant, chef du bassin opérationnel et du Centre de secours principal d'Albertville
Maison Technique du Département Albertville-Ugine
Centre Technique municipal
Service Communication
Service Accueil et Citoyenneté
Maison du Tourisme
Union des Commerçants
ARLYSÈRE – Transport et collecte des déchets ménagers

Fait à Albertville, le 06 juillet 2026

Le maire,
Frédéric BURNIER FRAMBORET

